



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2015 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/09/15	
En exercice :	31	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 14/09/15
Pouvoirs :	5	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 22/09/15
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, PREVOST Cécile, DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme COLCOMBET Nathalie donne pouvoir à Mme DURAND Aline Mme DUPUICH Solange donne pouvoir à M.DEROZARD Olivier Mme HIMEUR Fatima donne pouvoir à Mme HECTOR Geneviève Mme BERTHILLON Chantal donne pouvoir à Mme CHARVOLIN Danielle Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M. MAZURAT Raymond		
Absents ou excusés :		
M. GIANINA Antoine		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire renouvelle les condoléances de l'ensemble du conseil municipal à Olivier BEAU et Chantal BERTHILLON, qui ont perdu chacun un parent sur cette période estivale.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2015

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2015 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 01 : Signature d'un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat, L'établissement foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la commune de Vaugneray– Accord de principe.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi Duflot du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants doivent atteindre un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales avant 2025. Il explique que l'Etat a fixé de nouvelles mesures destinées à améliorer la mixité sociale



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



dans le logement et que l'instruction gouvernementale du 30 juin 2015 renforce les dispositions conçues pour garantir le respect des obligations des communes en déficit de logements sociaux.

La commune de Vaugneray est directement concernée, ayant fait l'objet, par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014, d'un constat de carence en raison de la réalisation insuffisante de logements locatifs sociaux sur la période 2011-2013.

C'est dans ce contexte que le Préfet, par un courrier du 22 juillet 2015, demande à la commune de Vaugneray de signer un contrat de mixité sociale couvrant la période actuelle 2014-2016 et la période triennale suivante 2017-2019. Le contrat de mixité sociale dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement de 2006, est un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux.

Ce contrat devra préciser les moyens et les outils que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux qui lui ont été fixés. Il détaillera les engagements que prendront l'Etat et l'EPORA pour accompagner l'effort de production de logements. Le contenu des contrats doit être adapté à la situation de la commune. La Direction Départementale des Territoires sera en appui du dispositif et accompagnera les communes tout au long du processus.

Cécile PREVOST demande quel est l'intérêt d'une telle convention. Le Maire explique que si la commune refuse cette proposition de convention, les services de l'Etat seront susceptibles de reprendre les instructions de Permis de construire, solliciter des révisions pour le Plan Local d'Urbanisme et inscrire au budget la réalisation de logements locatifs sociaux. Cette convention pourrait permettre de travailler sur le lissage des opérations sur les périodes, notamment, par exemple, en essayant de trouver un compromis sur les périodes où l'objectif de réalisations de logements locatifs sociaux est dépassé en raison d'opérations groupées, et les périodes suivantes où aucun élément n'est connue. La commune disposerait d'un levier dans la discussion avec les services de l'Etat. Le courrier du Préfet sur ce sujet a été reçu en mairie fin juillet, mais la réponse étant attendue pour la mi-août, un premier accord de principe avait été donné par la commission urbanisme lors de sa séance du mois d'août.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le principe d'un contrat de mixité sociale à signer entre l'Etat et la commune de Vaugneray ; précise qu'une décision définitive sera rendue sur la présentation d'un projet rédigé en concertation entre les services de l'Etat et la commune de Vaugneray.

Délibération n° 02 : Droit de Prémption Urbain – Signature d'une convention de partenariat entre l'Etat, Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 25 mars 2009 pour le logement et la lutte contre l'exclusion attribue à l'Etat l'exercice du droit de prémption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence en application de l'article L.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce droit de préemption porte sur les terrains bâtis ou non bâtis, affectés au logement ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ce dispositif, qui substitue l'Etat à ces communes en matière de préemption, a pour but de lui permettre d'engager toute action nécessaire pour pallier le nombre insuffisant de logements locatifs sociaux sur le territoire de ces communes. De plus, il permet au Préfet de déléguer ce droit à un établissement public foncier (EPF), en l'occurrence l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

La commune de Vaugneray a fait l'objet, par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014, d'un constat de carence en raison de la réalisation insuffisante de logements locatifs sociaux sur la période 2011-2013 (taux de réalisation de 40.48 % pour un objectif fixé à 42 logements). Par ailleurs, 44 logements locatifs sociaux doivent être construits entre 2014 et 2016 et la commune devra disposer de 25 % de logements sociaux d'ici 2025 ce qui accentue le rythme de rattrapage pour les prochaines périodes triennales.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention avec l'Etat et l'EPORA afin de consolider les actions entreprises par la commune (engagement dans le PLH intercommunal et dispositions en faveur de logement social dans le PLU).

L'objectif de cette convention est de permettre à l'EPORA d'acquérir des terrains bâtis ou non bâtis, par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption, pour permettre la construction de logements sociaux. La convention est conclue jusqu'au bilan de la période triennale 2014-2016. Elle s'exerce sur tous les terrains classés en zone urbaine et en zone à urbaniser avec un secteur prioritaire sur la zone AU de la Maletière.

Les biens acquis par l'EPORA sont destinés à être revendus à un bailleur social ou à un constructeur avec l'accord de la commune. Si l'EPORA ne peut revendre le bien immobilier, la commune s'engage à racheter le bien à la fin de la convention au prix d'acquisition et des frais annexes supportés par l'EPORA. Lorsque la commune revend dans les 5 ans à compter de son acquisition, un bien cédé par l'EPORA, elle s'engage à ce que le bien soit destiné à recevoir des logements sociaux.

Le Maire note qu'avec la possibilité donnée à l'EPORA de préempter en lieu et place de la commune, la libre administration des collectivités locales se réduit. Gerbert RAMBAUD demande si l'EPORA a la capacité de réaliser des opérations de logements locatifs sociaux. Le Maire répond que si l'EPORA préempte un terrain et n'a pas trouvé d'opérateur au bout de trois ans, la commune sera tenue de le racheter qu'il sera bloqué pendant 5 ans. Gerbert RAMBAUD demande ce qu'il se passera si la commune ne signe pas la convention : le Maire répond que la logique est la même que pour le contrat de mixité sociale, vu plus haut. La convention proposée ici porte sur la période 2014-2016, nous sommes déjà fin 2015 : la période effective sera réduite. Gerbert RAMBAUD estime que, sur le principe, c'est un problème.

Sandrine ARNAUD souhaite savoir si une démarche est engagée par l'EPORA ou le Préfet auprès des bailleurs sociaux dans le cadre de la convention ? Il y a peut-être une facilité de convention si l'EPORA porte ? Le Maire répond que ce n'est pas forcément le cas : si les organismes sont toujours intéressés à réaliser des logements sur le secteur, il



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



reste l'inquiétude du prix d'achat qui doit être réaliste, et la commune doit pouvoir participer à ces discussions en amont. Safi BOUKACEM rappelle que France Domaines donne un avis. Le Maire répond que l'avis n'est pas toujours à l'avantage de l'acquéreur, comme par exemple le terrain du lotissement des chardons, où le prix de vente était de 400 000,00 euros inférieur à l'estimation des Domaines : il faut être en relation étroite pour pouvoir discuter en amont et anticiper les préemptions.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention de partenariat entre l'Etat, EPORA et la commune de Vaugneray ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 03 : Convention cadre départementale Caisse d'allocations familiales pour la médiation familiale

La Caisse d'allocations familiales soutient quatre services de médiation familiale afin d'accompagner les familles. Un partenariat a également été développé avec les collectivités pour les habitants résidant sur leurs communes. Ce partenariat est formalisé dans une convention départementale permettant d'apporter une offre de service globale pour les familles, de promouvoir en commun ce dispositif et d'en assurer la coordination. Cette convention organise également le financement, sur la base du barème national des participations familiales. Pour les communes adhérentes à celle-ci, la participation financière porte uniquement sur les séances payantes à hauteur de 24€ par séance.

La Caisse d'allocations familiales a sollicité la commune pour signer cette convention. Pour Vaugneray, en 2014, 5 familles ont bénéficié de cette médiation ce qui a représenté 11 séances payantes. En cas d'adhésion à la convention, la participation annuelle de la commune aurait été équivalente à 264€.

Afin de proposer aux familles une offre de service homogène sur le territoire du département du Rhône et d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les familles, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention tel que présenté ci-dessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Safi BOUKACEM demande si le public est orienté par le CCAS. Le Maire indique qu'il s'agit surtout de personnes orientées par le tribunal. Cécile PREVOST trouve le projet intéressant, qui permet de la prévention pour un coût modique, alors que si les situations s'aggravaient, cela pourrait être plus coûteux.

Joëlle CHAMARIE trouve également la démarche intéressante mais déplore le fait qu'il y ait de nouveau un transfert de charges car, compte-tenu du coût modique demandé aux communes, la CAF aurait pu tout prendre en charge. Lorsque l'on pense au nombre de personnes qui ont dû travailler à l'élaboration de ce montage c'est aberrant.

Daniel MALOSSE note que pour la commune, le coût est dérisoire alors que cela pourrait être plus significatif sur d'autres communes où plus de personnes seraient concernées. Safi BOUKACEM rappelle que la CAF n'a plus de moyens.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le projet de convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Vaugneray ; **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté ; **dît** que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Délibération n° 04 : Avenant à la Convention d'accueil d'une classe d'intégration de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de l'OVE à l'école primaire de Vaugneray

Par délibération du 22 juillet 2013, une Convention d'accueil d'une classe d'intégration de l'OVE à l'école primaire un convention tripartite a été signée entre l'académie, L'Institut Médico-Educatif MATHIS JEUNE (IME) et la commune

Le projet consiste à « externaliser » l'enseignement spécialisé de l'Institut au sein de l'école de Vaugneray, voisine de l'établissement. Les élèves ne vont plus en classe à l'IME mais à l'école, dans une salle dédiée appelée « classe externalisée ». Ils s'inscrivent dans un processus inclusif du fait de l'implantation de la classe au sein de l'école, même si la classe reste une classe de l'IME avec un programme adapté. Il s'agit d'apprendre à entrer en relation avec d'autres adultes (directrice, enseignants, personnels de service) et d'autres enfants. Accéder à ce statut oblige chaque enfant à acquérir de nouvelles responsabilités : respect des horaires, déplacements indépendants. Les élèves de cette classe seront des enfants présentant une déficience intellectuelle associée à des troubles modérés permettant une inclusion collective sans difficultés comportementales notoires, de façon à préserver au sein de l'école une ambiance sereine. Cette scolarisation fera partie de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation dont l'IME a la responsabilité.

Depuis la rentrée 2014, les élèves sont également accueillis au restaurant scolaire deux fois par semaine.

La convention prévoit l'accueil de 9 enfants à l'école primaire. Compte-tenu du succès de cette expérience, un dixième enfant a pu être accueilli à la rentrée 2015, ce qui nécessite la modification de l'article 2 de la convention, afin d'étendre la capacité d'accueil à 10 élèves.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) valide le principe de l'avenant à la convention de mise à disposition en permettant un accueil dans la limite de 10 élèves pour la classe externalisée ; autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 05 : Temps d'activités éducatives : avenant à la convention 2014-2015 et nouvelle convention pour 2015-2016 pour les temps d'animations assurés par l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 22 septembre 2014, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant au 1^{er} septembre 2014 pour l'année scolaire. Afin de ne pas placer l'USOL en difficulté financière au regard des dépenses engagées pour le compte de la commune, un avenant précisant la prise en charge des



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



salaires lorsque les séances prévues tombent des jours fériés, ainsi que l'ajustement des charges sociales en cours d'année doit être signé.

Par ailleurs, dans le cadre de cette nouvelle année scolaire 2015-2016, il convient de signer une nouvelle convention où :

L'association s'engage à :

- Employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- Communiquer à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- Fournir à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention et dont le calcul prévisionnel est présenté en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention tel que présenté ci-dessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Béatrice DUMORTIER précise que pour l'année en cours, l'USOL assure 5 créneaux sur les 35 proposés.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le projet de convention à intervenir entre l'USOL et la commune de Vaugneray ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté ; dit que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Délibération n° 06 : Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Le dépôt d'un Ad'Ap est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015. Il s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier validé par le Préfet. Le dispositif comporte des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le cabinet NERIOS a réalisé un diagnostic de l'accessibilité du parc communal. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et détaille les coûts pour les mises aux normes de chaque bâtiment.

Le Maire rappelle que certains bâtiments sont devenus accessibles depuis les diagnostics, comme le théâtre du Griffon. Concernant les locaux commerciaux appartenant à la commune, notamment place de l'église, des travaux ont été élaborés conjointement avec le SIDESOL. Pour permettre l'accès à la salle de réunion de la maison du Rhône, une rampe a été aménagée depuis la rue Jean MOINE, qui permet également de rendre accessible le Cercle agricole. La rue du Babillon va également faire l'objet d'importants aménagements qui nécessiteront un investissement plus lourd. Sur une enveloppe prévisionnelle de 300 000 euros, les investissements nécessaires à ce jour sont descendus à 145 000 euros grâce aux travaux déjà réalisés ou aux changements de normes. Certains locaux communaux recevant du public ne peuvent pas être rendus accessibles : il ne sera pas possible de demander une dérogation, mais toute la signalétique nécessaire sera installée.

Cécile PREVOST demande quel agenda est prévu pour la répartition des 145 000 euros ? Le Maire répond qu'une programmation sur 3 ans est proposée avec sur 2016 essentiellement les travaux de signalétique et les boucles pour malentendants, sur 2017 les petits travaux et aménagements de sanitaires et le gros œuvre en 2018, comme la place de la Mairie ou, outre l'accessibilité, l'ensemble du site doit être repensé. Joëlle CHAMARIE demande confirmation du réaménagement de la place de la mairie en 2018. Le Maire répond qu'il faudrait répartir la dépense sur 2017 et 2018. Safi BOUKACEM demande si une aide est prévue au contrat pluriannuel, ce que confirme Daniel MALOSSE.

Le Maire constate qu'à l'échelon national, les travaux d'accessibilité représentent un gros montant de travaux. Daniel MALOSSE note que lorsque l'on regarde bâtiment par bâtiment, ce ne sont pas des dépenses importantes. Le Maire rappelle que des travaux très importants ont déjà été réalisés, comme à l'école primaire où un ascenseur avait été installé et un passage par le haut du bâtiment aménagé. Safi BOUKACEM rappelle également que l'accessibilité n'est pas utile qu'aux personnes handicapées, mais aussi aux personnes âgées.

Le Maire indique que la barre du haut à la Déserte ne pourra être aménagée, mais qu'il existe de nombreuses salles de réunion sur la commune qui pourront être proposées si on en fait la demande.

Joëlle CHAMARIE constate qu'il n'est ici question que des bâtiments, la voirie est une autre paire de manches. Le Maire répond qu'il y a déjà eu des travaux réalisés depuis quelques années, avec notamment des abaissements de trottoirs.

Sandrine ARNAUD demande si on a connaissance du nombre de commerces qui ont eu leur attestation d'accessibilité ? Le Maire répond que si certaines demandes ont été adressées en mairie pour information, il n'y a pas de certitudes que l'Ad'Ap soit finalisé partout ailleurs, d'autant plus que pour certains sites, l'accessibilité est difficile à mettre en œuvre.

Il est procédé au vote



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de Monsieur le Préfet du Rhône.

Délibération n° 07 : Autorisation à Monsieur le Maire de signer des avenants au marché de travaux - Aménagement de gradins Théâtre le Griffon ».

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;
VU le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;
VU la délibération n°01 du 20 avril 2015 concernant l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement de gradins- Théâtre le Griffon »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des contraintes techniques imposent de modifier les travaux d'aménagement. Il convient donc d'apporter des avenants au marché de travaux conclu avec les entreprises

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au marché :

N° du lot	Contenu	Entreprise	Montant initial du marché (HT)	Montant de l'avenant (HT)
Lot 02	Structure porteuse bois gradins	PONCHON Christian	52 088,38 €	- 9 035€
Lot 08	Electricité	SARL ECOL	3 616,00 €	+1 263€
Lot 05	Plâtrerie peinture	LARDY	4 600,00 €	+ 1303 ,80€
Lot 04	Menuiseries Bois	DMR	14 831,55	+ 590,00
TOTAL MARCHE			148 907,36 €	- 5 878, 20€

Gérard DUPLAT explique que si l'isolation du plafond avait pu être envisagée dans un précédent avenant, l'entreprise avait méconnue des contraintes techniques qui ont pour conséquences le dépassement du devis de plus de 6000 euros. Afin de ne pas remettre en cause l'équilibre du marché, il est proposé de ne pas mener à bien ces travaux et des les réaliser dans un second temps.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à signer des avenants à conclure avec les entreprises, selon les caractéristiques décrites ci-dessus ; **dît** que les dépenses seront imputées au chapitre 23 –Opération 073 du budget de l'année en cours.*



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération n° 08: Budget Principal-Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour assurer le remplacement de postes informatiques à la bibliothèque (chapitre 048), honorer les indemnités du commissaire enquêteur pour la seconde enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (chapitre 20) et acquérir du matériel pour la réalisation des repas de l'école de Saint Laurent de Vaux en cuisine centrale

Pour la section d'investissement

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
048-Accès aux nouvelles technologies de l'information	2183	+ 4 000,00
20 Immobilisations incorporelles	202	+ 500,00
21-Immobilisation corporelles		+1 500,00
20- Dépenses imprévues		- 6 000,00 €

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

Cécile PREVOST demande si le matériel du restaurant scolaire ne doit pas être pris en charge par l'association ? Marianne DE JERPHANION explique que les finances de l'association de Saint Laurent de Vaux ne lui permettent pas de réaliser de tels investissements dans l'immédiat. Cécile PREVOST demande des précisions sur le champ d'intervention des associations : chaque site, Saint Laurent de Vaux et Vaugneray, conservent leur association historique. Le Maire complète en précisant qu'à Saint Laurent de Vaux, jusqu'à cette année, l'association gérait aussi la garderie. Joëlle CHAMARIE demande si la garderie de Saint Laurent de Vaux est également payante, ce que confirme Marianne DE JERPHANION. Le Maire rappelle que lorsque l'association sera bénéficiaire, elle pourra rembourser la commune pour ces investissements liés à la fabrication des repas dans la cuisine de l'école de Vaugneray.

Cécile PREVOST demande des précisions sur le fonctionnement. Le Maire explique que les repas sont tous préparés dans la cuisine de l'école du Bourg et transportés par une employée communale. Jusqu'à cette rentrée, les repas étaient préparés par le collège de Vaugneray. Ce changement permet non seulement de proposer le même prix de repas à tous les élèves, mais aussi de faire bénéficier à tous du travail effectué par l'association de Vaugneray pour la qualité des matières premières.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire ; dit que le montant total de la DM n°2, en section d'investissement, est donc de : 0 € ; dit que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2 705 895,11 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 647 077,53€.

Délibération n° 09 : Subvention pour la saison culturelle 2015-2016 du GRIFFON- 1^{er} versement



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le maire expose ce qui suit :

La délibération n° 02 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la saison 2014-2015, le résultat est déficitaire de 2142.33 € : Ce résultat est à ajouter au montant de la participation communale pour l'année 2015/2016.

Pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 11. La participation demandée est de : 41 100 € (40 485,00€ en 2014/2015)

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2015-2016 d'un montant de : 20 020,53 €

1^{er} versement au titre de la saison culturelle 2015-2016 :

100 % des charges « publicité, publications et relations publiques »	2 397,00
€	
40 % des autres charges, soit $[(41.100,00 \text{ €} - 2397 \text{ €}) = 38 703,00 \text{ €} \times 0.40]$	+ 15 481.20 €
Ajout déficit saison 2014-2015	2 142.33 €

TOTAL PREMIER VERSEMENT

20 020,53 €

Gérard DUPLAT déplore que le programme de la prochaine saison ne prévoie pas de pièce de boulevard. Le Maire rappelle que le comité de pilotage a soulevé cette question à plusieurs reprises, notamment sur la diversification de la programmation, et que c'est toujours compliqué à monter. Il faudra trouver des créneaux proposés par le comité de pilotage qui permettraient de recevoir des troupes.

Gérard DUPLAT souhaite que puissent être présentées des pièces qui passent au théâtre Tête d'Or, comme à l'espace EOLE de Craponne. Edouard WILLEMEN indique qu'à Eole il y a 300 places, contre 180 au GRIFFON, mais qu'il y a d'autres structures de la taille du GRIFFON qui affichent complet lors de leurs spectacles, comme le théâtre de Chavanoz.

Sandrine ARNAUD explique que chaque choix de spectacle est complexe à faire : plusieurs membres du comité de pilotage sillonnent chaque année le festival OFF d'Avignon, celui d'Aurillac et de Chalons sur Saône pour trouver des pièces qui répondent à la diversité souhaitée par la convention, mais qu'il faut parfois réserver deux ans à l'avance. C'est une compilation complexe et la MJC est très vigilante à ce que



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



chaque choix fasse l'objet d'une validation conjointe même si parfois tout n'est pas proposé. Il faudrait effectivement réfléchir à d'autres temps avec le budget qui est ce qu'il est.

Le Maire explique qu'il faudrait profiter du renouveau pour que ce soit une salle pour tous, et avoir sur une année des propositions très variées.

Sandrine ARNAUD explique qu'il peut aussi y avoir des contraintes de décors et d'espace qui limitent les possibilités, comme la danse où la scène est peu adaptée.

Gérard DUPLAT répond qu'au pied dans l'plat la scène est plus petite. Sandrine ARNAUD rappelle que le Griffon accueille le Festival du Rire qui connaît un gros succès. Gerbert RAMBAUD note que ces questions ont déjà été abordées l'an dernier pour la même délibération.

Geneviève HECTOR indique qu'il y a aussi des contraintes budgétaires et que, comme les choix qui sont opérés pour Interval, il y a les spectacles que l'on aimerait avoir et ceux que l'on peut s'offrir. Le Maire rappelle qu'à l'ouverture de la salle, on voulait un lieu vivant : c'est cela qu'il faut organiser. Certaines troupes extérieures viennent, mais comme elles ont déjà leur public, elle ne communiquent pas sur leur présence.

Edouard WILLEMIN dit qu'il n'y a parfois que 17 personnes dans la salle. Olivier BEAU attire son attention sur le fait que pour certains spectacles, les gens viennent sans réservation, notamment les spectacles pour enfant. Concernant la jauge, Sandrine ARNAUD rappelle qu'il faut être prudent, si les cafés théâtres de Lyon sont complet tous les soirs, leur jauge est nettement inférieure à celle du Griffon.

Gérard DUPLAT dit que 22 000 € est une somme importante. Daniel MALOSSE répond que, rapporté à la dizaine de spectacles que cela finance, ce n'est pas tant que cela. Gérard DUPLAT explique qu'auparavant il y avait des troupes amateur du secteur qui venaient. Danielle CHARVOLIN ajoute que certaines troupes aimeraient revenir jouer à Vaugneray mais le Griffon n'accepte pas. Marianne De JERPHANION raconte que le cours de théâtre adulte de la MJC aurait aimé accéder au GRIFFON pour présenter leur travail et que cela n'a pas été possible. Geneviève HECTOR attire l'attention sur le fait que ce refus concernait la programmation de cette représentation au sein de la saison culturelle. Sandrine ARNAUD ajoute que tout le monde peut louer le GRIFFON s'il est disponible. Cécile PREVOST complète en supposant qu'il pouvait s'agir d'un problème de date disponible, comme le spectacle de l'école. Marianne De JERPHANION confirme qu'il s'agissait bien d'un refus de programmation dans le cadre de la saison culturelle.

Edouard WILLEMIN note qu'avec 11 dates de la programmation culturelle, il reste du temps sur le reste de l'année. Le Maire rappelle que le théâtre est très occupé tout au long de l'année. Edouard WILLEMIN dit que le théâtre de CHAVANOZ a sa propre troupe.

Le Maire propose que l'on puisse s'organiser : une plaquette est élaborée et distribuée chaque année, comment faire pour que l'on puisse également y évoquer les autres représentations qui ne font pas partie de la saison culturelle ? Cela supposerait de s'y prendre suffisamment en amont. Geneviève HECTOR confirme qu'il y a souvent des réservations en cours d'année. Le Maire rappelle que la saison culturelle est indispensable pour que le théâtre ait une âme.

Edouard WILLEMIN trouve scandaleux qu'on ait opposé un refus au cours adulte de la MJC et annonce qu'il votera contre. Sans changement de gouvernance, on arrivera à rien.

Il est procédé au vote.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Conseil municipal, par 19 voix pour ; 2 contre et 9 abstention (majorité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention de 20 020,53 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2015-2016 qui s'achève en juin 2016 ; dit que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné.

Le Maire entend bien le vote de ce soir et indique qu'il faudra trouver une solution pour prendre en compte l'ensemble des remarques qui ont été faites.

Délibération n° 10 : Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2014-2015, chaque repas pourrait être subventionné 3,70 € par la commune (2,07 € en 2013-2014).

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5,78 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015, la prise en charge représente la somme de 2,08 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre : $5\ 689 \times 2,08 = 11\ 833,12\text{€}$
- Pour le troisième trimestre : $3\ 001 \times 2,08 = 6\ 242,08\text{€}$

Soit un total de $18\ 075,20\text{€}$

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour ; 1 contre (majorité des suffrages exprimés) approuve l'octroi d'une subvention de 18 075,20€ € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015) ; dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2015 dûment approvisionné.

Délibération n°11 : Tarifs communaux-Ajout d'un tarif communal pour l'ouvrage « Si Vaugneray m'était conté »

Le Maire explique au conseil qu'alors que l'ouvrage « Si Vaugneray m'était conté » était considéré comme épuisé, des cartons ont été retrouvés dans une propriété de la commune, entreposés depuis de nombreuses années.

Edouard WILLEMIN propose de l'offrir à l'occasion des mariages. Le Maire propose de le remettre à la vente. Geneviève HECTOR suggère qu'une mise à jour puisse être



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



effectuée avant de l'offrir aux mariés de la commune. Le Maire rappelle que si l'idée d'offrir un cadeau au mariage est à envisager, l'ouvrage reste spécialisé.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal de préciser un tarif communal pour l'année 2015 :

- Livre « Si Vaugneray m'était conté » :

Tarif de vente non révisable : Livre Vaugneray « Si Vaugneray m'était conté » 20 €. Geneviève HECTOR propose 15 euros du fait du caractère quelque peu obsolète de l'ouvrage. Le Maire répond que cela correspond à une volonté d'achat.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le tarif communal complémentaire suivant pour 2015 à compter de la date d'effet de la présente délibération ; dit que ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2015.

Délibération n° 2015/09/12: Modification du tableau des effectifs : Poste d'adjoint d'animation- augmentation horaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la délibération en date du 21 septembre 2014 portant sur la augmentation d'un poste d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (25h).

Vu l'avis du comité technique consulté le 28/08/2015.

CONSIDERANT que ce poste a été modifié pour assurer la coordination de la mise en place des temps d'activités éducatives et de l'ensemble des temps périscolaires et qu'il convient d'en augmenter la durée hebdomadaire à 35h.

Il est proposé de modifier le temps de travail affecté à ce poste et de le porter à 35h00 au lieu de 25h00 à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte cette modification de temps de travail de 25 heures hebdomadaire à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2015.

Délibération n° 2015/09/13 : Modification du tableau des effectifs : Poste d'ATSEM- augmentation horaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la création de la commune nouvelle de Vaugneray en date du 1^{er} janvier 2015

Vu l'avis du comité technique consulté le 28 août 2015.

CONSIDERANT la mise en place des rythmes scolaires implique le passage à temps complet de l'ATSEM de l'école de Saint Laurent de Vaux.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Il est proposé de modifier le temps de travail affecté à ce poste et de le porter à 35h00 au lieu de 30h00 à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte cette modification de temps de travail de 30 heures hebdomadaire à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2015.

Délibération n° 2015/09/14: Modification du tableau des effectifs : Poste emploi d'avenir- augmentation horaire

M. le Maire rappelle au conseil la création d'un emploi d'avenir par délibération du 22 septembre 2014, à raison de 24h hebdomadaires pour une durée de 36 mois.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du Contrat unique d'insertion). Il s'agit donc d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir. Cette aide s'élève à 75% du montant brut du SMIC.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs du groupe scolaire de Vaugneray nouvellement constitué avec l'intégration de l'école de Saint Laurent de Vaux et l'ouverture d'une 9^e classe, il est proposé au conseil de passer le temps de travail de cet emploi à temps complet.

Le Maire explique que cette augmentation permettra de renforcer le soutien aux équipes techniques tout en permettant à la personne qui le mérite d'avancer dans son insertion. Cécile PREVOST demande ce qu'il adviendra de cet agent à l'issue de ses trois années de contrat d'avenir ? Le Maire répond que cet agent travaille beaucoup sur les rythmes scolaires, ce qui ne permet pas beaucoup de visibilité sur la pérennité de l'emploi. On essaie de lui donner les qualifications nécessaires pour bénéficier d'une porte de sortie.

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-110 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir;

Vu l'avis du comité technique consulté le 28 août 2015

Considérant les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois;



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), décide d'autoriser l'augmentation horaire de l'emploi d'avenir pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 ; d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants ; d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif de l'année.

Délibération n° 2015/09/15: Modification du tableau des effectifs : Poste d'adjoint des services techniques- augmentation horaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la création de la commune nouvelle de Vaugneray en date du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'avis du comité technique consulté le 28 août 2015.

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les horaires de l'agent des services techniques de la commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux sur ceux de l'équipe de Vaugneray.

Il est proposé de modifier le temps de travail affecté à ce poste et de le porter à 7h15 au lieu de 6h50 à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte cette modification de temps de travail de 6h50 heures hebdomadaire à 7h15 à compter du 1^{er} octobre 2015.

Délibération n° 2015/09/16: Recours à des agents non titulaires – Mise à Jour

VU la délibération du 22 septembre 2014 fixant les postes permettant de recourir à des agents non titulaires.

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la durée et le nombre de certains postes avec la mise en place des temps d'activités éducatives

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Les délibérations du 13 novembre 2013 et 22 septembre 2014 ont fixé le nombre de poste et leur durée permettant de recourir à des agents non titulaires.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin temporaire et spécifique, il est proposé au conseil d'adapter la durée des contrats sur les postes existants, et de créer des postes supplémentaires.

Pour mémoire, le recours à des agents non titulaires prend la forme de deux dispositions différentes :



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour la commune de Vaugneray, les postes existants et leurs modifications éventuelles sont :

Intitulé	Nouveau poste
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Adjoint technique 2è classe TC Technique, scolaire et périscolaire Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.	Pas de modification
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Adjoint administratif 2è classe 1 ^{er} échelon 17.5h hebdomadaires, services généraux Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois	Pas de modification
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2è classe 9h hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	Passage de 9h à 21.35 h hebdomadaires
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité 13.58h hebdomadaires Poste d'adjoint d'animation 2è classe 13.58 h hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	Passage 13.58h à 20.27 hebdomadaires
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2è classe 17.97 hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	Passage de 17.97 à 21.35 hebdomadaires
Alinéa 3-2 : Accroissement saisonnier d'activité Adjoint technique 2è classe 1 ^{er} échelon 35 h hebdomadaires, services techniques (Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois	Pas de modification



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Afin de pouvoir assurer l'animation des temps d'activités à l'école de Saint Laurent de Vaux un poste doit également être créé :

Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité

Poste d'adjoint d'animation 2^e classe 3h20 hebdomadaires en période scolaire
Service périscolaire

Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de procéder à la modification des postes non permanents précités ; créé un poste supplémentaire pour accroissement temporaire d'activité ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2015 de la commune

Délibération n° 2015/09/17: Avis du Conseil municipal sur une demande d'autorisation au titre des installations classées – Extension de la société BOIRON, sise à Messimy.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation et de l'extension de ses installations sur le site de MESSIMY, la société BOIRON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la préfecture du Rhône. Par arrêté du 21 août 2015, le Préfet du Rhône a décidé de l'ouverture d'une enquête publique du 15 septembre 2015 au 15 octobre 2015 dans la commune de MESSIMY.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes dont une partie de territoire est située à une distance inférieure à un rayon de 2 kilomètres, tel que fixé par la nomenclature des installations classées, doivent un avis sur le dossier. Ainsi, le Conseil municipal de Vaugneray est amené à se prononcer.

Les laboratoires BOIRON sont installés sur la zone artisanale "Les Lats" à MESSIMY depuis 1995 et fabriquent des médicaments homéopathiques. L'activité de la société est soumise à autorisation au titre de législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en raison du stockage et du mélange à froid de liquides inflammables.

La société BOIRON souhaite déplacer ses activités de production actuellement effectuées sur le site de SAINTE-FOY-LES-LYON sur le site de MESSIMY. Le projet nécessite :

- L'extension géographique du site :

La société BOIRON a fait l'acquisition de 20 hectares de terrains au Nord-Est du site actuel de production, au-delà de la route RD 30. L'extension du site concerne une surface de 15 hectares uniquement. Le surplus des terrains est destiné à être vendu à la CCVL pour la zone d'activités, cédé à la commune de MESSIMY pour l'aménagement de jardins partagés et d'espaces naturels et au Conseil général pour la création d'une nouvelle route en remplacement du tronçon de la RD 30 qui traverse le site.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- La construction de nouveaux bâtiments : un bâtiment de production Tubes et Doses de 9 000 m², un laboratoire de 2 300 m² et un bâtiment de fabrication de granules neutres de 2 000 m² ;
- L'aménagement de parkings supplémentaires et la modification des conditions d'accès et de circulation sur le site :
 - ✓ *Les conditions d'accès et de circulation* : L'extension du site nécessite le déplacement du tronçon de la RD 30 qui traverse les propriétés de la société BOIRON. L'accès au site s'effectuera depuis la nouvelle RD 30, à l'Est, pour le personnel et les visiteurs. L'accès des véhicules de livraison reste inchangé (accès par la RD 311 et le chemin des Lats).
 - ✓ *Les conditions de stationnement* : Avec l'intégration du personnel du site de SAINTE-FOY-LES-LYON sur le site de MESSIMY, l'effectif du site devrait atteindre 1 200 personnes. Les parkings existants seront réaménagés et de nouveaux stationnements seront créés pour les salariés à l'extérieur des zones d'activités (afin d'éviter la circulation de véhicules au sein du site).
- La création ou l'extension des pôles utilité pour les besoins de la production :
Le développement des activités sur le site nécessite l'extension et la construction de chaufferies supplémentaires. Apport de transformateurs et d'accumulateurs électriques, de production d'air comprimé, de stockage de gaz spéciaux, de production de froid et d'eau purifiée. Le projet intègre un nouveau dimensionnement des réseaux d'assainissement, l'aménagement de zones de dépotage et la création de bassin de rétention d'eaux pluviales. Les aménagements paysagers sont encore en cours d'étude.
- La modification et le déplacement de la station de traitement des eaux usées industrielles.

Après examen de l'étude d'impact, il apparaît que les principaux enjeux environnementaux de l'extension du site BOIRON portent sur la maîtrise des risques industriels, des rejets atmosphériques et aqueux. Les impacts ont été correctement étudiés et de façon proportionnée. L'étude propose des mesures compatibles et adaptées à l'environnement du site et conclut de façon justifiée à des impacts résiduels limités.

Sandrine ARNAUD note que des sites d'artisanat groupés seront créés dans la zone d'activité. Daniel MALOSSE confirme que deux lots seront destinés de la mutualisation du foncier. Il y a aussi des fouilles archéologiques avec les vestiges romains et une ferme gauloise. Safi BOUKACEM demande si cela retarde le projet : non.

Raymond MAZURAT indique que BOIRON retient par ailleurs du terrain sur le site Des Olmes. Daniel MALOSSE confirme que cela concerne 28 hectares.

Gérard DUPLAT demande comment il a été possible d'acquérir des champs pour étendre leur site ? Daniel MALOSSE répond que les zones agricoles permettent l'extension d'activité. Gérard DUPLAT demande également quel est l'intérêt de l'Etat ? Daniel MALOSSE répond qu'un équilibre doit être fait entre toutes les activités économiques, les sites propices au développement économiques ont été identifiés comme Messimy ou Clapeloup à Sainte Consorce où il s'agit également de terrain agricole.

Gérard DUPLAT rapporte qu'un agriculteur a été dédommagé par un échange de terrain qui était moins fertile. Daniel MALOSSE rappelle qu'il convient d'écouter les deux parties, et que les PENAP permettent un équilibre entre le développement de



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



l'activité, de l'habitant et de l'agriculture en protégeant des zones sur une période de 30 ans. Le SCOT avait prévu des hectares d'activités sur ces terrains, et il y a des discussions accompagnées de mesures compensatoires avec les agriculteurs avec notamment des indemnités qui tiennent compte du changement d'usage qui existent depuis longtemps. Depuis peu s'ajoutent des compensations collectives à l'agriculture en permettant un retour à l'activité grâce à des échanges de terrain, ou des aides pour mieux rentabiliser la surface restante. Sur ce dossier, toutes les compensations ont été respectées. La CCVL vendra les terrains en tenant compte du prix d'achat du terrain et du coût de son aménagement.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) émet un avis favorable au projet d'extension des laboratoires BOIRON sur la commune de MESSIMY. Le dossier et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés en mairie.

MOTION DE SOUTIEN à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

La commune de Vaugneray rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de Vaugneray souhaite rappeler que les 524 000 conseillers municipaux, dont la quasi-totalité sont des bénévoles et contribuent au lien social, sont le gage d'une représentation la plus large possible de chaque citoyen et que toutes les actions visant à diminuer ce nombre, notamment par la réduction du nombre de communes en France, créent une distance supplémentaire entre l'administré et les services publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vaugneray soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.
- Le maintien du principe fondamental de la libre détermination des compétences exercées par l'exécutif des établissements publics de coopération intercommunale

Le Maire rappelle que le statut de commune nouvelle pour Vaugneray permet de limiter les baisses de dotation puisqu'un maintien est garanti pendant 3 ans, mais après il y a une incertitude.

L'association de Maires de France, toutes sensibilités confondues, a souhaité alerter la population sur un ensemble de faits qui font que les communes sont de plus en plus contraintes financières tout en étant confrontées à des exigences normatives qui augmentent le coût des politiques publiques et des transferts de charge. Deux exemples peuvent être donnés avec les instructions des permis de construire et la réforme des rythmes scolaires qui représentent près de 60 000 euros avec une aide qui diminue et créent une dépense nouvelle pour les communes d'au moins 50% de cette enveloppe. La Loi Notre fait que les élus locaux perdent leur importance avec le renforcement des intercommunalités qui éloignent l'administré de son service public.

Gerbert RAMBAUD rapporte qu'il a été élu dans une commune de 38 000 habitants dans laquelle les colis de Noël étaient distribués par des agents municipaux alors qu'ici ce sont des élus : le travail des bénévoles est incroyable dans notre strate, plus les communes sont grosses, plus les prestations sont payantes alors que le bénévolat permet de développer le lien social.

Gérard DUPLAT rappelle que le rassemblement permet néanmoins à de toutes petites communes de mieux s'organiser. Raymond MAZURAT ajoute qu'il y a de moins en moins d'administrés qui travaillent sur leur territoire, les moyens humains et techniques manquent aux petites communes.

Le Maire propose de ne pas faire mention de l'attaque des médias proposée par la motion modèle. Safi BOUKACEM ajoute que cela permet également de dénoncer l'augmentation des effectifs alors que dans la Fonction Publique Territoriale, la majorité des effectifs relève de la catégorie C.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve son soutien à la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, rappelle que les 524 000 conseillers municipaux, dont la quasi-totalité sont des bénévoles et contribuent au lien social, sont le gage d'une représentation la plus large possible de chaque citoyen et que toutes les actions visant à diminuer ce nombre, notamment par la réduction du nombre de communes en France, créent une distance supplémentaire entre l'administré et les services publics ; demande l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures), la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement), l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



publiques et contraignent les budgets locaux ; **demande** la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ; le maintien du principe fondamental de la libre détermination des compétences exercées par l'exécutif des établissements publics de coopération intercommunale.

Communication n° 01 : Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Consultation sur la réalisation d'une plateforme en enrobé pour un skate park

- ✓ Montant de 11 328,50€ HT à l'entreprise EIFFAGE

Communication n° 2015/09/02 : Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées – Année 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie le 25 juin 2015.

Lorette DENEULIN-VILLE, Présidente du SIPAG, est venue spécialement présenter ce rapport d'activité au conseil. Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe quatorze communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur le canton.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 51 064 habitants dont 11 564 personnes ayant entre 60 et 74 ans, 6 126 ayant entre 75 et 89 ans et, enfin, 623 ayant 90 ans et plus

Sur la commune de Vaugneray, 1 087 habitants ont plus de 60 ans.

Le comité syndical est composé de un délégué titulaire et de un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 14 communes.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- La commission des finances a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat.
- La commission d'orientation générale et de perspectives a pour mission :
 - D'étudier et de faire des propositions en termes de diagnostic de situation et de développement de projet, d'information de communication d'organisation et de méthodes touchant les missions du syndicat.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- De définir la répartition des actions à conduire avec chaque commune.

Bilan financier

Budget 2014

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
619 126,15€	619 126,15€	575 246,04€	1 006 523,43€

Compte administratif 2014

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
347 019,00€	259 291,68€	54 131,05€	780 604,67€

Bilan d'activités 2014

L'accueil au public est en augmentation puisque le SIPAG a enregistré 4 820 demandes en 2014 contre 4 622 en 2013 soit 13 demandes par jour en moyenne.

1. Le service de prévention

a.) Les ateliers

- Atelier « Gym-Senior », ce service recherche notamment :
 - Maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées.
 - Repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement
 - Travailler l'équilibre, la coordination des gestes
 - Prendre conscience des bonnes et mauvaises postures
 - Apprendre à se relever sans paniquer en cas de chute
 - Parler de ses craintes, reprendre confiance en soi

- Atelier mémoire « Remue-méninges »
 - Entretenir de façon ludique sa mémoire
 - Renforcer la confiance en soi
 - Apprendre à regarder autrement sa mémoire
 - Reprendre l'habitude de l'utiliser dans tous les moments de la vie quotidienne

- Atelier « Relaxation Qi Gong »
 - Renforcer les défenses immunitaires
 - Diminuer le stress
 - Soulager les douleurs
 - Prévenir les maladies par le biais d'exercices de respiration, d'automassage, de relaxation, de concentration

b.) La semaine des retraités

La semaine nationale a réuni environ 800 personnes sur les deux semaines avec pour objectifs de

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire
- Rompre l'isolement
- Garder un contact avec la vie extérieure
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



c.) Les formations

Les réunions d'informations et de formation ont réuni environ 80 personnes (élus, professionnels et bénévoles)

2. Le service d'écoute et d'accompagnement :

a.) La veille et alerte sociale

Ce service a pour but :

- d'identifier les personnes âgées à risques dans les différentes communes du territoire afin d'inscrire une conduite de prévention auprès de cette population,
- de proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- de centraliser les informations en les sécurisant pour agir rapidement lors du déclenchement des plans nationaux et lors de situations de crises (hospitalisation, décès, évolution de la pathologie...)
- informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

675 personnes ont été suivies dont 56 personnes pour Vaugneray.

L'origine des demandes est à 53% faite par les professionnels (CCAS, travailleurs sociaux, services d'aide à domicile, hôpitaux...), 25% par la famille

b.) Lieu d'écoute

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'un psychologue et d'un médecin conseil.

Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptés.

Nombre de bénéficiaires : 134

c.) Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

Le mode d'intervention :

- Information et sensibilisation des personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer des personnes âgées en situation de risques par le biais des visites et des permanences du lieu d'écoute
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée.

Nombre de bénéficiaires : 25, dont 4 personnes pour Vaugneray.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



9 dossiers ont leurs travaux terminés, il faut compter en moyenne 3 mois entre la demande et la fin des travaux.

3. Le service d'aide aux aidants :

Les objectifs de ce service est permettre aux aidants :

- De mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter
- De se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement
- De diminuer le fardeau subjectif et d'améliorer la qualité de la prise en charge
- De valoriser le rôle d'aidant et favoriser sa reconnaissance sociale
- De trouver un lieu de répit

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

d.) Modalité d'intervention :

Les groupes d'échanges et de paroles permettent :

- D'échanger avec d'autres, vivant une situation identique sur les « savoir-être » et les « savoir-faire » et d'exprimer les sentiments générés par la situation d'aide,
- D'exprimer librement leurs difficultés
- De permettre de libérer la charge émotionnelle portée par certains aidants et de dédramatiser les situations vécues.

Les groupes se retrouvent sur 8 séances toutes les 3 semaines. Composés de 12 participants maximum, ils sont animés par la psychologue avec d'autres professionnels.

Le SIPAG propose un service de transport gratuit et prend en charge différentes actions en direction des personnes aidées :

- Participation financière pour l'emploi d'une aide à domicile pendant le temps du groupe,
- Participation financière pour un accueil de jour
- Participation à des séances d'activités physiques adaptées (mobilisation articulaire et musculaire, stimulation sensorielle, stimulation de la mémoire, cognition.

En 2014, 30 aidants ont bénéficié de ces groupes. Le groupe a un impact sur l'ensemble de la vie quotidienne, les aidants ne ressentent plus de difficulté concernant leur santé, ni sur le manque de répit.

e.) les temps de répit :

Les aidants ont pu exprimer leur épuisement face à la prise en charge de leurs proches malades. L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant. Des ateliers de sophrologie, des ateliers mémoires renforcés ont été mis en place et 25 personnes en ont bénéficiés.

f.) Les expérimentations :

A partir des bilans de ces groupes différents constats ont émergé dont :

- ✓ Une plateforme d'échanges numérique

Le numérique est un outil facilitant le quotidien par la multitude de services qu'il offre. Il peut favoriser la création de liens sociaux, de partage d'expériences et de ce fait d'entraide et de solidarité. 3 espaces seront créés :

- L'espace privé réservé aux aidants familiaux
- L'espace réservé aux professionnels



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- L'espace public

Avec pour objectifs de :

- Poursuivre leurs échanges au-delà des différentes rencontres
- Diffuser ou de trouver les informations générales ou locales
- Echanger et / ou transmettre leurs histoires, leurs expériences et leurs vécus
- Avoir un accès rapide notamment pour les aidants en activité
- De développer des relations d'entraide, de soutien et de solidarité entre aidants par l'échange d'informations liées à leur vie quotidienne, le partage de centre d'intérêts

✓ Le COPIL

Un comité de pilotage a été créé le 25 juin 14. La première rencontre a eu lieu le 19 février 15 composé d'un représentant de la MSA, d'un administrateur de la MSA, de deux élus du SIPAG, de la directrice de la résidence Jean Villard, d'un représentant du Département, de l'APICIL, d'AGRICA, de l'ARS, de la CARSAT, la directrice du SIPAG.

4. Service d'aide aux transports adaptés

Le SIPAG garantit une offre transports adaptés aux personnes âgées

- subventionne le service de transport STRADA à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis
- a une convention avec le GIHP (pour les soins, pour les visites loisirs, pour les courses, pour les accueils de jour) 90 bénéficiaires en 2014 pour 2300 trajets
- a une convention TAXI pour l'accompagnement des malades Alzheimer

5. Service d'aide et d'accompagnement des services

Les objectifs sont :

- Favoriser une politique de maintien à domicile cohérente et de qualité
- Engager et développer une politique d'emploi dans le secteur des métiers de l'aide à domicile

Le SIPAG accorde des subventions :

- aux services d'aide à domicile à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis pour lesquels une convention d'objectifs et de moyens est systématiquement passée.

Associations	Subvention accordée
ADMR Yzeron	400€
ADMR Brindas- Messimy	5 000€
ADMR Grézieu	7 500€
ADMR Thurins	2 500€

- **aux associations de bénévoles**

ANGELY dans le cadre du projet inter-établissements de la « ronde des monts » les animatrices ont organisé un après-midi dansant. Le SIPAG a financé la prestation musicale (400€) et la prise en charge des transports, pour les 56 participants.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'association « Vas-y gym » organise de la gym seniors sur la commune d'Yzeron a bénéficié de 900€.

Les autres communes bénéficiant de cette activité par le biais de l'association « Siel Bleu » financé par le SIPAG

Gerbert RAMBAUD demande si, dans le cadre des ateliers « conduite », certains participants réalisent qu'ils doivent renoncer à conduire ? La Présidente du SIPAG explique qu'il s'agit surtout de retravailler le code de la route et sa motricité. Raymond MAZURAT demande si ce sont des professionnels qui interviennent ? En effet, il s'agit d'auto-écoles de Thurins et Craponne.

Cécile PREVOST demande quels sont les axes prioritaires pour 2015. La Présidente répond qu'il s'agit de maintenir les activités et d'approfondir les propositions de services nouvellement créés comme les évènements d'aides aux aidants avec, par exemple, des rencontres au café entre aidants.

Lorette DENEULIN-VILLE fait le constat que les actions du SIPAG sont de mieux en mieux connues et reconnues, et que les collaborations sont renforcées.

Le Maire demande quelle est la situation financière du SIPAG après le retrait de Francheville et Tassin La Demi Lune ? La Présidente du SIPAG explique qu'une indemnisation a été perçue de la part de chaque commune, qu'elle va s'épuiser et que des réflexions sont en cours, notamment autour de la fiscalisation des participations. Cependant, un gros travail avait été fait en amont pour anticiper la baisse des charges de fonctionnement. Elle précise que seuls les ateliers sont payants en fonction du coefficient fiscal des participants, le reste est gratuit.

Le Maire rappelle le travail conjoint entre les établissements locaux tels que l'hôpital Antoine CHARRIAL, Jean VILLARD, la Clinique de Vaugneray ou les Emeraudes. Quelles conséquences pourraient avoir la fermeture d'Antoine CHARRIAL ? Lorette DENEULIN-VILLE répond que cela sera préjudiciable, y compris en raison de la suppression de 25 lits d'EHPAD sur le territoire de l'Ouest lyonnais. Gerbert RAMBAUD demande si le SIPAG peut s'élargir à de nouvelles communes qui seraient intéressées ? Le SIPAG y réfléchit, mais cela impliquerait des effets de seuils qui impacteraient le fonctionnement actuel qui, fort du périmètre restreint, permet à tous les partenaires de se connaître.

Edouard WILLEMEN note qu'une personne sur 5 a plus de 60 ans : qu'en est-il de l'évolution. Lorette DENEULIN-VILLE répond que pour le moment c'est difficile de l'imaginer compte-tenu d'un territoire qui vient de se redécouper avec la Métropole et le Nouveau Rhône, secteur où il y a le plus de personnes âgées qui souhaitent rester chez elles, ce qui explique l'enjeu des projets d'adaptations des logements. Edouard WILLEMEN note que le fait de ne pas connaître l'évolution des strates sur le territoire est un obstacle à la prospective. La Présidente du SIPAG précise que c'est surtout l'incertitude quant à l'accompagnement des financeurs qui est compliqué, on sait par ailleurs que l'on s'oriente vers une population de centaines plus importante, mais des choses sont déjà en place, comme la conception de logements adaptés. Le Maire interroge sur la barre des 60 ans pour considérer une personne comme âgée qu'il faudrait peut-être repousser.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Gerbert RAMBAUD demande si l'on connaît la répartition par tranche d'âge des administrés pouvant bénéficier des services du SIPAG ? La Présidente du syndicat répond qu'il s'agit surtout d'une tranche d'âge autour des 70 ans, les plus jeunes étant surtout en position d'aidants. Le Maire rappelle l'importance des actions autour des aidants, car c'est un public qui est sujet à un phénomène d'épuisement important face à des maladies lourdes : cela peut arriver qu'ils partent les premiers. Lorette DENEULIN-VILLE confirme l'importance des ateliers qui leur proposent des outils pour les aider au quotidien, à supporter cette charge et accepter une aide extérieure : les choses se font doucement. C'est d'ailleurs un projet qui intéresse beaucoup l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui va apporter un soutien financier aux actions locales.

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel
du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées,
PRECISE* que ce rapport est mis à la disposition du public

AUTRES INFORMATIONS :

- Accueil des réfugiés.

Le Maire rappelle que cette question a déjà été évoquée en commission urbanisme. Il explique avoir rencontré une association qui a l'habitude d'accueillir des populations réfugiées qui travaille sur le secteur. La précipitation n'est pas forcément une bonne chose. Il faut préparer l'accueil et l'organisation de l'accompagnement pour qu'ils trouvent leur place, acquièrent la langue et les habitudes européennes. Cela ne peut se faire sans aide, notamment d'une association. L'association rencontrée travaille directement avec les pays d'origine, ce qui permet d'éviter des situations d'errance des migrants. Joëlle CHAMARIE rappelle que les migrants qui errent sur les routes ne datent pas d'aujourd'hui. Cécile PREVOST ajoute que la question du logement est essentielle, que peut on offrir à qui et sur combien de temps ?

Le Maire répond que ce n'est pas une affaire municipale mais une affaire qui concerne la commune, il faut impliquer la population, et notamment les particuliers susceptibles de pouvoir offrir un logement : il faut que la population se mobilise pour trouver des solutions. En 1978, avec près de 120 000 boats people, il y avait eu une forte mobilisation pour en accueillir, ces familles sont toujours à Vaugneray et sont bien intégrées.

Sandrine ARNAUD demande des précisions sur l'association. Le Maire explique qu'il s'agit de l'association Saint Irénée qui travaille avec les œuvres d'Orient et fait le lien avec le pays concernés. Après, il existe d'autres associations. Daniel GERARD confirme le caractère essentiel de l'accompagnement : en ce moment à Craponne il y a des Albanais qui sont accompagnés et qui peuvent bénéficier de l'accès à des emplois réservés car vacants depuis plus d'un an, à condition qu'il puisse se débrouiller à minima notamment pour la langue. Gerbert RAMBAUD complète en indiquant que le travail des associations permet aussi aux familles de ne pas être trop éloignées les unes des autres. Daniel GERARD rappelle qu'il faut des gens compétents.

Carine BERNY demande comment mobiliser la population. Le Maire répond qu'il faudrait déjà un élan du conseil municipal, car une volonté affichée permet d'avoir des



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



relais. Une information a été diffusée dans la « Vaugnelette » qui a permis à certains de s'identifier et il sera toujours possible d'organiser des réunions publiques. Un groupe pourrait être créé au sein du conseil municipal pour s'occuper de cette question. Il faut veiller à ne pas laisser ce sujet de côté notamment si l'actualité ne les évoque plus. Joëlle CHAMARIE rappelle que cela fait 4 ans qu'il y a des milliers de morts en méditerranée. Le Maire répond qu'il ne faut pas faire d'amalgame et invite tous les conseillers intéressés à se faire connaître par mail.

- Sandrine ARNAUD annonce une rencontre avec les jeunes partis en Roumanie pour faire un retour sur leur séjour le 7 octobre à la MJC.
- La commune sera présente à l'occasion du Forum Engagement Citoyen du collège Blaise Pascal le 1^{er} octobre en compagnie de l'Usol de la MJC et de Melting Potage
- Prochain comité de pilotage pour la « journée jeunes citoyens » le 16 octobre à 17h
- Geneviève HECTOR annonce le lancement du prix Noir du Val Noir à la bibliothèque
- Henri COQUARD informe le conseil que les peupliers de la zone d'activité sont en cours de coupe. Gerbert RAMBAUD demande qui en est l'acquéreur : il s'agit d'une entreprise. Les petites branches seront broyées pour faire des plaquettes et les grosses triées pour différents usages.
- Concours de boules des élus ce vendredi
- Joëlle CHAMARIE souhaite connaître la position de la commune quant aux plaintes de riverains sur le bruit causé par une station de lavage à Maison Blanche. Le Maire répond que l'installation ne fonctionne plus la nuit depuis le printemps et que, bien que les voisins souhaitent un arrêt complet le dimanche, l'exploitant a rappelé qu'une telle situation ne serait pas viable économiquement.
- Joëlle CHAMARIE demande si le compte-rendu du conseil sera consultable dans sa version intégrale sur le site internet de la commune, ce qui lui est confirmé.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h34